

DECISION DU PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL

Acte n° 2025-DC-069

\*\*\*\*\*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°2020-DL-046 du 30 juillet 2020 déléguant au Président la faculté de fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Considérant la grille des tarifs par catégorie de déchets, mis en œuvre par le SPECTOM du Plantaurel sur ses différents sites, dont celui de la déchetterie de Varilhes ;
- Considérant la grille des tarifs par catégorie de déchets pour la facturation des déchets collectés sur le site de la déchetterie de Saverdun ;
- Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des entreprises du territoire de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, pour le dépôt des déchets issus de leur activité économique, en harmonisant les tarifs de la déchetterie de Saverdun avec ceux pratiqués sur le site de Varilhes ;
- Considérant les catégories de déchets non admises sur le site de la déchetterie ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs applicables aux déchets déposés par les entreprises sur le site de la déchetterie de Saverdun sont indiqués dans les tableaux suivants. Les déchets sont acceptés sous deux conditions. Il est nécessaire qu'ils soient triés par type et que les apports effectués ne compromettent pas les possibilités de dépôt des particuliers. A ce titre, les quantités déposées pourront être limitées.

TYPE DE DECHETS	Unité	TARIF
Emballages recyclables (sacs jaunes)	€ HT/tonne	0
Cartons bruns d'emballages		0
Films plastiques propres		0
Papiers		0
Métaux		0
Emballages en verre		0
Huiles végétales et alimentaires		0
Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques		0
Fenêtres (encadrement + verre)		0
Bois filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)		0
Déchets d'Equipements d'Ameublement		0
Articles de Sport et de Loisirs		0
Articles issus du Bricolage et du Jardin		0
Laine de verre et de roche		0
Plaques de plâtres		0
Gravats inertes (type briques, tuiles, bétons, cailloux...)		0
Terre		0

TYPE DE DECHETS	Unité	TARIF
Déchets ultimes (non valorisables) destinés à l'enfouissement	€ HT/tonne	384,00
Déchets verts		74,00
Bois (Catégorie A) dont palettes et cagettes		40,00
Souches		134,00
Gravats non inertes contenant des éléments plâtrés		189,00

**Article 2 :** Les déchets suivants sont exclus de ce dispositif. Les professionnels devront recourir à un autre prestataire pour leur élimination (liste non exhaustive) :

- Les déchets non triés
- Les déchets dangereux tels que peintures, emballages souillés, produits phytosanitaires...
- Les huiles de vidange
- Les pneus de tous les véhicules y compris agricoles
- Les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)
- Les gravats et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

**Article 3 :** La grille tarifaire visée à l'article 1 entre en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à Madame la Sous-Préfète, et à Monsieur le Trésorier de Pamiers.

Fait à Pamiers, le 04 décembre 2025

Le Président,

Alain ROCHET

